

Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

4, rue Louise Michel – 92300 LEVALLOIS

Tél : 01.41.06.69.10 // 06.80.41.79.62

jj.scheer@audilexis.com

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES FOSSÉS JEAN

Association Agréée de Jeunesse

Et d' Education Populaire

N° d'Agrément 92-157

Siret : 303 557 748 000 25

1, rue Jules Michelet

92700 COLOMBES

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

4, rue Louise Michel – 92300 LEVALLOIS

Tél : 01.41.06.69.10 // 06.80.41.79.62

jj.scheer@audilexis.com

**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DES FOSSÉS JEAN
1, rue Jules Michelet
92700 COLOMBES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31/12/2023

Aux adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES FOSSÉS JEAN »** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2023** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie
« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du **1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport.**

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de la Présidente du Conseil d'administration, dans rapport financier de la Trésorière, et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration .

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

à LEVALLOIS, le 5 juin 2024


Le Commissaire aux Comptes
Jean-Jacques SCHEER

- BILAN ACTIF -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 096	1 096		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	32 291	21 665	10 626	16 939
Autres immobilisations corporelles	101 214	64 901	36 312	44 543
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	612		612	612
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	135 212	87 662	47 550	62 094
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 000		2 000	
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	143 916		143 916	182 600
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	68		68	68
Disponibilités	217 653		217 653	158 813
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	474		474	4 265
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	364 111		364 111	345 747
TOTAL ACTIF	499 324	87 662	411 662	407 841
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

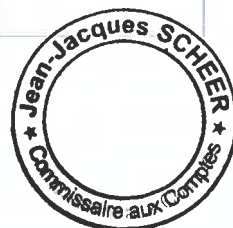


- BILAN PASSIF -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Première situation nette établie	177 000	177 000
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Total Fonds propres sans droit de reprise	177 000	177 000
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	36 661	72 425
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)	21 739	-35 764
Situation Nette (sous-total)	235 400	213 661
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	16 920	20 517
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL FONDS PROPRES	252 320	234 178
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	37 028	21 472
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	37 028	21 472
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	17 714	24 052
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 322	24 764
Dettes fiscales et sociales	80 279	89 360
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		514
Produits constatés d'avance		13 500
TOTAL DETTES	122 314	152 191
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	411 662	407 841
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	152 191,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		



- COMPTE DE RESULTAT -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	14 632	14 521
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	104 931	126 122
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation	872 487	845 470
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, comptable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	6 321	12 321
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	38	1 603
Total des produits d'exploitation I (1)	998 409	1 000 037
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	235 101	277 799
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	22 039	27 440
Salaires et traitements	508 046	530 419
Charges sociales	183 346	185 732
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements	15 088	16 306
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions		
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	4 075	1 008
Total des charges d'exploitations II (2)	967 695	1 038 705
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	30 714	-38 668
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	2 922	1 258
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	2 922	1 258



- COMPTE DE RESULTAT -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN
du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	333	510
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	333	510
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	2 589	748
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	33 303	-37 919
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	429	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 597	3 812
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (VII)	4 026	3 812
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35	105
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	15 556	1 552
Total des charges exceptionnelles (VII)	15 591	1 657
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-11 565	2 155
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1 005 358	1 005 107
TOTAL DES CHARGES	983 619	1 040 871
EXCEDENT OU DEFICIT	21 739	-35 764
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	185 572	185 572
Bénévolat	20 511	19 237
TOTAL	206 083	204 809
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite	185 572	185 572
Prestations en nature		
Personnel bénévole	20 511	19 237
TOTAL	206 083	204 809



CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 411 662€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 21 739€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

L'association Centre Social et Culturel des Fossés-Jean a pour objet de gérer le Centre Social et Culturel, d'animer et développer ses services, activités et projets ayant un caractère social et culturel répondant aux besoins de la population des Fossés-Jean, situé à Colombes.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels ou philosophiques.

Elle dispose d'un agrément "centre social" fonction animation globale et coordination" et d'un agrément "collectif famille" accordé par la commission d'Action Social de la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine.

Afin de mener à bien ses activités, l'association s'appuie sur ses membres bénévoles ainsi qu'une équipe de salariés assurant l'animation, la coordination ainsi que le pilotage de la conduite du projet associatif.

Les ressources de l'association au-delà des adhésions sont essentiellement constituées de subventions publiques (Villes de Nanterre, CAF des Hauts-de-Seine, département...).

Evénements postérieurs à la clôture :

Il n'y a pas d'événements existants postérieurs à la clôture qui remettraient en cause la continuité d'exploitation de l'Association.

Informations sur les postes de l'actif du bilan :



État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations incorporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement						
Autres Immobilisations incorporelles	1 096					1 096
Total Immobilisations Incorporelles (I)	1 096	-	-	-	-	1 096
Terrain						
Constructions						
Installations techniques, matériels et outillages industriels	32 291					32 292
Installations générales, agencements, aménagement divers	24 849					24 849
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier	75 821		544			76 365
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Total Immobilisations Corporelles (II)	132 961	-	544	-	-	133 506
Participations						
Créances rattachées à des Participations						
Autres Titres Immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	612					612
Total Immobilisations Financières (III)	612	-	-	-	-	612
Total Général (I + II+III)	134 668	-	544	-	-	135 212

Méthode d'amortissements et de dépréciations :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue des biens :

- Installations générales : 5 ans
- Matériel de bureau & informatique : 3 à 10 ans
- Logiciels et licences : 1 à 2 ans

Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	1 054			1 054
Autres immobilisations incorporelles (Total I)	1 054	-		1 054
Terrain				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencés, amén. constr.				
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	15 352	6 313		21 665
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencés, aménag. divers	17 536	1 203		18 739
Autres immo. corp.- Matériel de transport				
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	38 591	7 571		46 163
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers				
Total Amortissement. Corporelles (Total II)	71 479	15 087		86 567
Total Général	72 574	15 087	-	87 621

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Créances clients et comptes rattachés	2 000		
Autres	143 916		
Charges constatées d'avance	474		
Totaux	146 390	-	-
Prêts accordés en cours d'exercice	-		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

Précisions sur les charges constatées d'avances :

Ils correspondent par nature, à des achats de biens ou de services, dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement à la date d'arrêté des comptes.

Détail des charges constatées d'avances	Montant
Monday.com abo 2024	324
CULTURE COEUR abo 2024	150

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.



Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	177 000				177 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	72 425	-35 764			36 661
Excédent ou déficit de l'exercice	-35 764	35 764			21 739
Situation nette	213 661		21 739		235 400
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	20 517			3 597	16 920
Provisions réglementées					
Total	234 178	-	21 739	3 597	252 320

Information sur les subventions d'investissements :

Par l'analyse des dispositions de la convention de financement ou à défaut en prenant en considération les contraintes de fonctionnement de l'association, celles-ci se distinguent :

- Affectées à des biens non renouvelables par l'association. Elles sont inscrites dans les «Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables» et sont reprises au compte de résultat à concurrence des annuités d'amortissement, pour la quote part égale à la DAP des immobilisations rattachées à ces subventions. Elles figurent au passif du bilan pour le montant net des subventions non viré au compte de résultat.

- Affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans leur intégralité en fonds associatifs avec ou sans droit de reprise.

Une convention a été signée le 09 décembre 2019 avec la CAF pour le financement d'investissements pour un montant total de 58 346 €. La CAF participe au financement à hauteur de 54%.

	Solde à L'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde à la Clôture
Subventions Investissement	31 692			31 692
Total Quote-part virées au résultat	11 175	3 597		14 772

Informations sur les provisions :

Provisions	Solde à L'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde à la Clôture
Réglementées				
Pour Risques	21 472	15 556		37 028
Pour Charges				
Total	21 472	15 556	-	37 028

Pensions, retraites et versement similaires :

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les indemnités pour départ à la retraite font l'objet d'une provision au passif du bilan dont le montant valorisé par la direction de l'association à la date de clôture des comptes annuels est de 21 720 €.



Autres provisions pour risque :

Dans le cadre d'un programme du Fonds européens Asile, Migration et Intégration (FAMI) l'association a obtenue une subvention prévisionnelle globale de 59 907,57 € pour les exercices 2022 à 2024. Au 31/12/2023 l'avance enregistrée est de 38 271,19 €. Le versement étant conditionné à certaines obligations. Il a été décidé de provisionner 40 % de cette avance, soit 15 308 €

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an maximum à l'origine	9 166	7 309	1 857	
Emprunts et dettes financières divers	8 548	8 548		
Fournisseurs et comptes rattachés	24 322	24 322		
Dettes fiscales et sociales	80 279	80 279		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres Dettes				
Produits constatés d'avance				
Totaux	122 314	120 458	1 857	-
Emprunts souscrits sur l'exercice	-			
Emprunts Remboursés sur l'exercice	7128			
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-			

Informations sur les postes du compte de résultat :

Information sur l'imposition :

L'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux pour l'ensemble de ses activités.

Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations :

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autres contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Les cotisations de l'association correspondent à des cotisations avec contreparties, en raison des divers avantages dont bénéficient les membres.

Les cotisations sont comptabilisées en produits lors de leur encaissement effectif.

Information sur le commissaire aux comptes :

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice 2023 afférent à la mission de certification s'élèvent à 4 230 €.

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	2
Employés	17
Ouvriers	
Total	19

Informations relatives à la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

Aux termes de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Les trois personnes entrant dans le champ d'application de la Loi sont :

- La Présidente,
- Le Trésorier,
- Le Directeur de l'association.

Seul le Directeur de l'association bénéficie d'une rémunération. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Aucun membre dirigeant de l'association ne bénéficie d'avantage en nature.

Informations relatives aux contributions volontaires :

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix communiqué par les contributeurs.

Bénévolat:

Au titre de l'exercice 2023, l'association à évaluer à 1 équivalent temps plein l'investissement en temps de ses bénévoles. Au taux horaire du smic chargé cette valorisation correspond annuellement à 20 511 €.

Mise à disposition de locaux et services:

Pour son fonctionnement au quotidien, l'association dispose de la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Colombes de l'espace Jacques CHIRAC d'une superficie de 1227 m².. L'évaluation du coût annuel s'établit à 185 572 €.

